

#COVID19 Déconfinement progressif

Le 24 novembre, le Président de la République annonçait une adaptation du confinement du 28 novembre au 15 décembre.

Le 10 décembre 2020, le Gouvernement réadapte la sortie du confinement prévue le 15 décembre 2020.



28 novembre : Allègement du confinement

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible ;
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00 ;
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air ;
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire strict dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques.

15 décembre : Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 décembre ;
- Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtre, musée). Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021.
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

Les déplacements restent donc fortement contraints jusqu'au 15 décembre et l'attestation obligatoire pour toutes les sorties du domicile.

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

20 janvier : Nouvelles ouvertures si les conditions sanitaires le permettent

- Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

=> PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN SEINE-ET-MARNE:

Par arrêté préfectoral, le port du masque est rendu obligatoire pour tous sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur l'ensemble du département jusqu'au 31 janvier inclus à l'exception :

- Des personnes de moins de onze ans,
- Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels,
- Des cyclistes,
- Des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée,
- Des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- Des personnes pratiquant une activité sportive

Toutefois, conformément à l'article 36 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 le port du masque est obligatoire dans les écoles et accueils de loisirs **pour les enfants de six ans ou plus.**

Document(s)

Liens utiles

[Infos coronavirus](#)

[Actualités sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne](#)

[Attestation de déplacement dérogatoire entre 20 heures et 6 heures](#)

[Les autres types d'attestations de déplacement](#)